

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 14</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 07/04/2025</p> <p><u>date d'affichage :</u> 07/04/2025</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 07 du mois de Avril à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Madame BESSON Isabelle, Monsieur CHARVAT Patrick, Madame SAUREL Nelly, Monsieur ROLIN Jérôme, Madame JANTON Joëlle, Madame MATHIEU-POUGET Régine, Madame DUC Gwendoline, Madame RONGY Marie-Madeleine, Monsieur CLET Benjamin, Madame BARRIER Marie-Agnès, Monsieur PAQUIEN Lionel, Monsieur VINCENT Bret, Monsieur GAUDENECHÉ Patrice, Monsieur MARY Claude</p> <p><u>Absents excusés :</u> Monsieur DUC Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur BRET Vincent Monsieur CLET Benjamin ayant donné pouvoir à Monsieur CHARVAT Patrick Madame MARION Isabelle Monsieur RODRIGUEZ Richard</p> <p><u>Absents :</u> Madame CARRERE Alexandra</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur ROLIN Jérôme</p>

DÉLIB. N° 19-2025 OBJET : AFFOUAGE

M. le Maire, après concertation avec le technicien forestier M. OLLAT de l'Office National des Forêts, souhaite :

- Modifier la destination de la coupe parcelle 4 inscrite à l'état d'assiette 2022. La délibération du 11 mars 2022 approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022. La destination initiale proposée pour la coupe de la parcelle 4 était la vente de gré à gré des produits feuillus de qualité trituration et chauffage.
- Ajouter au besoin d'affouage 2025, la coupe martelée et abandonnée de l'exercice 2016 – Parcelle 33 située sur le canton de Thivollet à l'entrée du parcours du Tir à l'arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Demande la modification de la destination de :

- La parcelle 4 en annulant la vente de gré à gré des produits feuillus de qualité trituration et chauffage au profit de la délivrance des bois sur pied pour les besoins d'affouage 2025.
- Le marquage de la parcelle 33 partie sur une surface de 0.5 ha pour les besoins d'affouage 2025.

Le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

3 noms et prénoms

M. Patrick CHARVAT

M. Jean Louis VASSY

M. Claude MARY

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 07 avril 2025

